

# QUA municipal

**ACCÈS ET RÉGLEMENTATION** 

#### **FERMETURE DU QUAI**

Chaque année, la rampe de mise à l'eau (remontée et descente) ne sera pas accessible aux moments suivants :

- LORS DES FESTIVITÉS
  DE LA FÊTE NATIONALE (23 JUIN)
  Quai fermé de 19 h à minuit
- LORS DU BIG BASS CHALLENGE (EN JUIN) Quai fermé de 14 h à 17 h Informez-vous auprès du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté pour connaître la date précise de cet événement.

N.B. Durant les spectacles des Événements Rythmes et courant (les vendredis soirs), le quai demeure accessible à tous.

#### **INFORMATION**

Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté 450 586-2921, option 4, poste 0 loisirs@ville.lavaltrie.qc.ca



#### LOCALISATION

> 120, rue Saint-Antoine Sud, à Lavaltrie

#### **OUVERTURE ET FERMETURE**

L'ouverture est prévue pour le vendredi précédent la Journée nationale des patriotes et la fermeture au début du mois de novembre, selon la température et le niveau de l'eau.

#### HORAIRE > De 6 h à 23 h

### TARIFICATION DE LA VIGNETTE (taxes incluses)

Les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau doivent **obligatoirement** se procurer une vignette pour la mise à l'eau de leur embarcation nautique. Une seule vignette par véhicule et par bateau est remise. Veuillez prendre note que le stationnement des véhicules avec remorque <u>est interdit dans les rues Clau</u>de, Gérard et terrasse Miron.

#### **Vignette RÉSIDENT**

- > Gratuite et valide pour 3 ans.
- Destinée aux personnes qui demeurent à Lavaltrie uniquement.
- Permet l'accès à la rampe de mise à l'eau et au stationnement.

#### **Vignette NON-RÉSIDENT**

Permet l'accès à la rampe de mise à l'eau seulement.

MISE À L'EAU	RÉSIDENT	NON- RÉSIDENT
SAISONNIÈRE	GRATUIT	350\$
COMMERCIALE SAISONNIÈRE	GRATUIT	460\$
CANOT ET KAYAK	GRATUIT*	

\* Accès gratuit à la rampe, mais pas d'accès au stationnement

La tarification est applicable par embarcation, sans égard au type d'embarcation, à l'exception toutefois des motomarines (maximum de deux embarcations sur une même remorque).

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR OBTENIR LA VIGNETTE SAISONNIÈRE

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation du véhicule où sera apposée la vignette (doit appartenir au résident)
- Certificat d'immatriculation de l'embarcation, émis par Transports Canada (sauf pour les détenteurs d'un canot et/ou kayak)

#### SE PROCURER UNE VIGNETTE

Veuillez compléter le formulaire disponible sur le site Web de la Ville, au www.ville.lavaltrie.qc.ca/info/formulaires et acheminer une copie des documents exigés par courriel, à loisirs@ville.lavaltrie.qc.ca.

Les personnes concernées peuvent se procurer leur vignette dès maintenant, à l'hôtel de ville (1370, rue Notre-Dame, à Lavaltrie), pendant les heures d'ouverture suivantes :



LUNDI AU JEUDI: de 8 h 15 à 17 h (sauf le mercredi, de 9 h à 17 h)

FERMÉ de 12 h à 13 h

VENDREDI: de 8 h à 12 h

#### RÉGLEMENTATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU

- Les vignettes sont obligatoires pour avoir accès à la rampe de mise à l'eau et au stationnement. Un constat d'infraction sera émis si la réglementation n'est pas respectée;
- Le stationnement du quai municipal est réservé aux résidents seulement;
- Une vignette ne garantit pas une place de stationnement;
- Les vignettes doivent être collées dans la fenêtre avant ou arrière, du côté conducteur, dans le véhicule utilisé pour la mise à l'eau;
- Aucune vignette ne peut être vendue, cédée ou transférée;
- Lorsque vous vous engagez avec votre embarcation pour la mise à l'eau, assurez-vous d'être prêt afin de ne pas obstruer inutilement cette aire:
- L'accostage temporaire au quai municipal ne doit pas ralentir la mise à l'eau et la sortie des embarcations;
- La remorque doit être attachée au véhicule en tout temps;

#### IL EST INTERDIT:

- > de se stationner sur les aires gazonnées et sur l'aire réservée à la préparation des bateaux;
- d'amarrer ou d'ancrer l'embarcation dans l'aire fluviale d'embarquement;
- de procéder à l'entretien ou à la réparation de l'embarcation à la rampe de mise à l'eau;
- > de se baigner (en tout temps);
- Les enfants doivent être continuellement sous surveillance parentale;
- Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet;
- Soyez courtois et agissez avec civisme. Tout comportement inapproprié sera rapporté à la Sûreté du Québec;
- La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de bris, vandalisme, vol ou autre, pouvant survenir à toute embarcation, véhicule ou remorque;
- La Ville se réserve le droit de fermer le quai en tout temps;
- La Ville se réserve le droit de retirer la vignette à un usager qui ne respecte pas les règlements, le personnel ou les autres utilisateurs.